

CONSULTATION PARALLÉLISÉE

*Du lundi 13 juillet à 10h00 au mercredi 14 octobre 2026 à 17h00 relative à la
Demande d'autorisation environnementale pour la réalisation de la phase 2 de
l'aménagement de la zone d'activité Agglo 21*

Questions du commissaire-enquêteur

Le 7 août 2026 - Merci de préparer vos réponses sur ces questions sous le délai de 15 jours.

Question 1 :

Le Dossier Loi sur l'Eau prévoit de répartir les eaux pluviales des 34 ha du Bassin versant 1 et des 6 ha du Bassin versant 2 dans 8 sous-bassins de stockage, de décantation et d'infiltration, de façon à alléger les volumes arrivant au bassin principal.

Dans la première phase des bassins ont déjà été réalisés.

Disposez-vous des plans de récolement de ces ouvrages, en termes de volume de stockage, surfaces d'infiltration, gestion des flux (sortie calibrée en fond de bassin avec (ou non) prétraitement et/ou surverse uniquement, et dans ce cas dans quel réseau) ?

Cela permettrait de comparer les capacités des ouvrages existants avec les simulations du Dossier Loi sur l'eau.

Question 2 :

Les installations de l'entreprise Le Capitaine ne sont pas indiquées, alors que cette entreprise fait bien partie de la première tranche de la zone d'activité, et donc aussi du Bassin versant n°1.

Son rejet est-il compté dans le débit de pointe après aménagement ?

Comment fonctionnent ses installations : sortie calibrée en fond de bassin avec (ou non) prétraitement et/ou surverse uniquement, et dans ce cas dans quel réseau ? Quel volume de stockage, surface d'infiltration ?

Question 3 :

Concernant le bassin du Bassin versant n° 2, la surverse potentielle est indiquée aller sur le Chemin du Pissot situé à proximité.

Sous réserve de vérification, il semble que le chemin à cet endroit présente une pente vers le Nord, ce qui orienterait ces eaux vers la RD 559, et donc la retenue de Sémilly ?

Qui sera maître d'ouvrage de cet équipement ?

Question 4 :

Dans l'avenir lors de l'aménagement de la seconde tranche, il y aura sans doute des allotissements qui découperont les sous-bassins versants en plusieurs entités.

Comment prévoyez-vous de gérer la réalisation des installations à la parcelle, de façon que l'ensemble sur un sous-bassin versant respecte les objectifs de surfaces d'infiltration et de volumes de stockage indiquées dans le Dossier loi sur l'eau ?

Question 5 :

Au Dossier Loi sur l'Eau p 24 il est indiqué un volume de stockage de 533 m³ pour les noues. Celles-ci sont effectivement des surfaces d'infiltration, mais ne peuvent être comptées en volume de stockage que si elles sont horizontales, ce qui semble assez rare dans l'emprise du projet.

Question 6 :

A la même page il est fait un calcul pour déterminer si le bassin principal a la capacité de recevoir une pluie centennale. Pourquoi n'avoir compté qu'une surface de bassin versant de 9,5 ha ?

A priori tous les bassins du BV 1 seront en surverse (au-delà de la pluie trentennale) et leurs eaux se trouveront toutes dirigées vers le bassin principal.